

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



Pour toute information :
www.service-public.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

PASSEPORT BIOMETRIQUE :
Communes équipées du dispositif de recueil en Gironde

Arrondissement de Bordeaux	Arrondissement de Langon	Arrondissement de Blaye	Arrondissement de Lesparre-médoc	Arrondissement de Libourne	Arrondissement d'Arcachon
BEGLES BLANQUEFORT BORDEAUX CENON CREON EYSINES GRADIGNAN LA BREDE LE BOUSCAT LORMONT MERIGNAC PESSAC ST MEDARD EN JALLES TALENCE VILLENAVE D'ORNON	BAZAS CADILLAC LA REOLE LANGON ST SYMPHORIEN SAUVETERRE DE GUYENNE	BLAYE ST ANDRE DE CUBZAC ST SAVIN ST CIERS S/GIRONDE	CASTLENAU DE MEDOC LESPARRE MEDOC PAUILLAC	CASTILLON LA BATAILLE COUTRAS LIBOURNE STE FOY LA GRANDE	ANDERNOS LES BAINS ARCACHON BIGANOS SALLES